## PARTIE OFFICIELLE

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec, 29 avril 1918.

## PRIÈRES PUBLIQUES POUR LA PAIX

Bien chers Collaborateurs,

Dans l'universelle angoisse qui étreint aujourd'hui les cœurs, les fidèles éprouvent un besoin de plus en plus pressant de tourner leurs pensées vers Dieu, d'offrir à sa justice de généreuses réparations et d'obtenir de sa miséricorde la fin des calamités qui désolent la terre.

Pour répondre aux vœux de tous, et aussi, afin de coordonner les forces spirituelles qui veulent agir et de ranger en ordre de bataille les bons soldats de la prière, Nous réglons et ordonnons

ce qui suit :

1° Pendant les mois de Mai et Juin, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, on fera tous les jours, à l'heure la plus convenable, des exercices publics auxquels les fidèles seront invités à assister en aussi grand nombre que possible. Nous permettons l'exposition solennelle du Saint-Sacrement, même pendant la messe, là où it sera jugé plus pratique de faire coïncider ces exercices avec la messe principale du jour.

Les prières prescrites, que l'on devra faire devant le Saint-Sacrement exposé, sont les suivantes : a) récitation du chapelet et des litanies du Sacré-Cœur de Jésus ; b) amende honorable et consécration au Sacré-Cœur ; c) prière du pape pour la paix ; d) chant du Parce Domine, du Salvum fac regem et du Tantum ergo. On pourra, évidemment, ajouter à ces prières les pratiques

de dévotion propres à chaque mois.

2° Tous les dimanches, jusqu'à nouvel ordre, à l'office de l'après-midi ou du soir, on fera la procession du Saint-Sacrement dans les églises ou chapelles publiques, en chantant le *Miserere* et le *Parce Domine*. Au retour de la procession, avant le *Tantum ergo*, on fera une amende honorable à Jésus-Hostie, suivie d'une consécration au Sacré-Cœur, et l'on récitera la prière pour la paix.

3° Nous fixons le vendredi de chaque semaine comme un jour spécial de prière et de pénitence dans tout le diocèse. Ce jour-là, on pourra faire, en public, dans toutes les paroisses, une heure d'adoration, de réparation et de demande devant le Saint-Sacrement exposé. Nous recommandons aussi que, dans chaque